REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA REUNION

Sainte-Marie

ARRETE DST / 20260557

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A SAINTE MARIE
LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
Vu le code de l'urbanisme
Vu le Code de la Route et notamment son article R411
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la délibération n°066 du 1er juin 2018 instaurant le règlement de voirie

CONSIDERANT que dans le cadre de l'animation « AN POUNDIAK » sur le parking de la médiathèque, le mercredi 16 septembre 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parking de la médiathèque sera fermé à partir de 20 heures, du lundi 14 septembre jusqu'au mercredi 16 septembre à 21 heures 30 afin de permettre le montage et démontage des structures.

ARTICLE 2 : Le parking sera fermé à la jonction de la ligne droite et de la zone du fond.

ARTICLE 3 : Le stationnement sur les places situés entre la rue Ibrahim Nakhuda et la limite avec la zone du fond sera maintenu de chaque côté.

ARTICLE 5 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet par les services municipaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant et sanctionné par l'amende prévue et le cas échéant mis en fourrière.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, conformément à l'article 102 du code des tribunaux administratifs. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Sainte-Marie, le 10 SEPT 2026
P/ La Maire

L'Elue Déléguée,

COMMUNE DE STE-MARIE DEPARTEMENT DE LA REUNION

Catherine MARIMOUTOU

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu ~~de la réception en Préfecture, le :~~
et de la publication, le : 10 SEPT 2026

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

3, Rue de la République - 97438 SAINTE MARIE ☎ 0262 53 19 30
Courriel : mypouny@ville-saintemarie.re – etremoulu@ville-saintemarie.re